WORLD HEALTH ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CONSEIL EXECUTIF

Dix-neuvième Session

Comité permanent des Questions administratives et financières

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

EB19/AF/WP/16
3 janvier 1957

ORIGINAL : ANGLAIS

BIBLIOTHEQUE OMS
JAN. 1957
LIBRARY

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET DE 1958 :

CALCUL DES PREVISIONS

1. Classification des dépenses

1.1 Afin de faciliter le classement des dépenses à des fins budgétaires aussi bien que financières et comptables, on a établi un code chiffré comprenant une trentaine de rubriques de dépenses. Des définitions ont été données dans le Manuel d'Instructions à l'usage des fonctionnaires du Budget et des Finances. Pour la présentation du budget, ces numéros de code sont groupés par grandes catégories de dépenses en neuf chapitres numérotés de 00 à 80, à savoir :

Chapitres 00 : Services de personnel, englobant les rubriques du code des dépenses intitulées "Traitements et salaires" et "Honoraires des consultants à court terme".

Chapitre 10 : Indemnités du personnel, englobant, à l'exclusion des voyages et transports, toutes les prestations auxquelles le personnel a droit, telles que les allocations pour personnes à charge (y compris les allocations pour frais d'études des enfants et les frais de voyage qui s'y rapportent) et les dépenses effectuées au titre de la Caisse des Pensions et de l'Assurance du Personnel.

Chapitre 20 : Voyages et transports, englobant tous les frais de voyages et de transports encourus au titre du personnel (y compris les prestations y relatives auxquelles le personnel a droit, autres que les frais de voyage

accessoires aux allocations pour frais d'études des enfants), exception faite des frais de voyage des boursiers, lesquels figurent au chapitre 70 sous la rubrique 71 du code des dépenses.

Chapitre 30 : Services des locaux et installations, englobant les dépenses relatives au loyer et à l'entretien des locaux ainsi que les dépenses relatives au loyer et à l'entretien des installations.

Chapitre 40 : Autres services, englobant les frais de communication, les frais de réception, les services contractuels autres que les services techniques, les transports de matériel et autres frais de transport.

Chapitre 50 : Fournitures et matériel, comprenant les frais d'impression, les dépenses relatives aux moyens visuels d'information, les fournitures et le matériel.

Chapitre 60 : Charges fixes et créances exigibles, comprenant le remboursement de l'impôt sur le revenu, les frais d'assurance non classés ailleurs, les indemnités, les prix attribués et les créances spéciales sur l'Organisation.

Chapitre 70 : Subventions et services techniques contractuels, comprenant les bourses d'études, les frais encourus pour les participants aux réunions éducatives et les subventions.

Chapitre 80 : Acquisition de biens de capital, comprenant l'acquisition d'ouvrages de bibliothèque et de matériel autre que celui destiné aux projets.

1.2 Conformément à la pratique antérieurement suivie, le montant net des prévisions de dépenses relatives aux divers chapitres et rubriques du code des dépenses pour chacun des exercices 1956, 1957 et 1958 est indiqué dans la section correspondante du Résumé des Prévisions budgétaires (Actes officiels No 74, pages 4-9) ainsi :

a) Pour 1956, les "prévisions de dépenses" indiquent les montants revisés des prévisions tels qu'ils s'établissaient au moment où le présent projet de budget a été préparé (octobre 1956), dans les limites des crédits ouverts par la Huitième Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA8.37,

et compte tenu des virements entre sections ultérieurement opérés par le Directeur général avec l'assentiment préalable du Conseil exécutif comme le prévoit le paragraphe IV de la résolution portant ouverture de crédits;

b) Pour 1957, les "prévisions de dépenses" indiquent les montants nets revisés des prévisions de dépenses, dans les limites des crédits ouverts par la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA9.59; les chiffres sont répartis entre le budget de base et le budget supplémentaire fixés par l'Assemblée de la Santé comme l'indiquent les colonnes intitulées respectivement "sans supplément" et "supplément"; compte a été tenu des virements entre sections de la résolution portant ouverture de crédits que le Directeur général a estimé nécessaire de proposer et d'effectuer, sous réserve de l'assentiment préalable du Conseil exécutif, comme le prévoit le paragraphe V de la résolution portant ouverture de crédits (WHA9.59);

c) Pour 1958, les "prévisions de dépenses" indiquent les montants nets des prévisions de dépenses afférentes aux programmes et autres activités à financer sur le budget effectif inférieur et sur le budget effectif supérieur proposés par le Directeur général pour l'exercice en question; ils sont présentés séparément dans les colonnes intitulées "sans supplément" et "total avec supplément", la différence représentant le montant net du "supplément" prévu et indiqué dans la colonne qui porte ce titre.

1.3 En plus des prévisions figurant dans les sections 1 à 8 sous les divers chapitres et rubriques du code des dépenses, un montant de $100 000 a été inclus dans le "Résumé des Prévisions budgétaires" sous une nouvelle Partie IV intitulée "Autres affectations" et correspondant à la "Section 9 - Remboursement au Fonds de roulement"; ce montant ne porte pas de numéro de code.

2. Calcul des prévisions de dépenses

2.1 A l'exception du montant inscrit pour le remboursement partiel au Fonds de roulement, toutes les prévisions figurant sous les diverses sections ont été établies par rubriques du code des dépenses; d'autre part, dans le Résumé des Prévisions budgétaires, on a tenu compte de tous les facteurs de majoration

et de déduction appliqués globalement aux prévisions, afin d'indiquer le montant net des prévisions sous chacune de ces rubriques. Les totaux figurant dans le Résumé sous chaque section représentent donc les montants nets pour lesquels le Directeur général recommande à la Dixième Assemblée mondiale de la Santé d'ouvrir des crédits, dans le cadre du budget effectif inférieur et du budget effectif supérieur proposés par lui pour 1958. Pour compléter les sections 1 à 6, des précisions sur les programmes et autres activités sont données à l'annexe 3 des Actes officiels No 74.

2.2 On trouvera dans les paragraphes suivants un exposé des principes généraux qui ont été appliqués dans le calcul des prévisions par rubrique du code des dépenses.

2.3 Dépenses réglementaires de personnel

L'expression "dépenses réglementaires de personnel" vise, en ce qui concerne les postes classés, les dépenses relatives aux rubriques suivantes du code de dépenses : traitements et salaires, logement, indemnité de subsistance et allocation mensuelle spéciale, allocation pour personnes à charge, allocation de rapatriement, Caisse des Pensions, frais d'assurance du personnel, voyages lors du recrutement initial et lors du rapatriement, voyages pour congé dans les foyers et transport des effets personnels, lorsqu'il y a lieu, conformément aux droits conférés au personnel par le Règlement. Les règles suivantes sont appliquées pour le calcul des prévisions en question :

2.3.1 Pour les postes pourvus, on part des droits effectifs de chaque membre du personnel et les montants appropriés sont inclus dans les prévisions détaillées. Ces montants totaux sont alors ajustés globalement de manière à tenir compte des dépenses supplémentaires dues au courant de renouvellement du personnel (recrutement, rapatriement et transport des effets personnels) et des économies que l'expérience permet d'escompter du fait que des délais se produisent dans le remplacement des membres du personnel et qu'un fonctionnaire qui quitte l'Organisation se trouve, à l'intérieur de sa catégorie de traitement, à un échelon plus élevé que le fonctionnaire qui le remplacera, lequel sera rétribué au premier échelon

de la catégorie. Ces facteurs de majoration et de déduction liés aux mouvements de personnel et aux délais dans le remplacement des fonctionnaires (y compris les différences d'échelon) sont calculés et appliqués aux prévisions suivant des règles qu'on trouvera décrites aux paragraphes 6.4 à 6.6 des notes sur le "Mode de Présentation du Programme et du Budget". Les montants effectivement appliqués aux prévisions classées par rubrique du code des dépenses et par section sont indiqués, pour les exercices 1957 et 1958, dans le document EB19/AF/WP/7.

2.3.2 Pour les postes vacants, le traitement et les dépenses correspondantes au titre de la Caisse des Pensions et de l'Assurance du Personnel ont été calculés sur la base de la partie applicable du barème des traitements reproduit dans l'Appendice au "Mode de Présentation du Programme et du Budget" (Actes officiels No 74, pages XVIII à XXIV). Toutes les autres dépenses réglementaires de personnel ont été calculées d'après les moyennes[1] indiquées au paragraphe 6.1 des notes sur le "Mode de Présentation" (Actes officiels No 74, page XVI). Cependant, afin de tenir compte des économies que l'expérience permet d'escompter en raison de retards dans les nominations à des postes nouveaux, tant au Siège que dans les bureaux régionaux (y compris les nominations de conseillers régionaux, etc.), des déductions ont été opérées globalement sur les prévisions, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6.7 des notes sur le "Mode de Présentation" (Actes officiels No 74, page XVII); ces déductions ont été prises en considération pour le calcul des montants nets qui figurent sous les rubriques du code des dépenses intitulées "Traitements et salaires", "Allocations familiales", "Caisse des Pensions" et "Assurances du personnel". De même, comme il est expliqué au paragraphe 6.8 du "Mode de Présentation", des déductions ont été globalement apportées aux prévisions pour retards dans la mise en oeuvre de projets nouveaux, afin de tenir compte des économies auxquelles on peut s'attendre sous chacune des rubriques susmentionnées du code des dépenses et sous la rubrique concernant le logement, l'indemnité de subsistance et les indemnités mensuelles spéciales payables uniquement au personnel affecté aux projets. Les montants effectivement appliqués aux prévisions classées par rubriques du code des dépenses et par section sont également indiqués, pour 1957 et 1958, dans le document EB19/AF/WP/7.

[1] Voir ci-après paragraphes 2.3.4 et 2.3.5 pour les explications relatives au calcul des moyennes.

2.3.3 Pour chaque poste pourvu par voie de recrutement international et pour chaque poste pourvu par voie de recrutement local pour lequel il est prévu le versement d'une indemnité de non-résidence, on a inclus dans les prévisions un montant moyen de $100 correspondant au versement d'allocations de rapatriement aux membres du personnel rapatriés.

2.3.4 Comme il est expliqué au paragraphe 6.1 des notes sur le "Mode de Présentation", les moyennes utilisées pour chiffrer les prévisions de dépenses concernant les postes vacants sont tirées des dépenses réelles des années précédentes. Le tableau suivant indique, d'une part, les dépenses moyennes annuelles effectuées au titre des prestations dues aux membres du personnel du Siège, des bureaux régionaux et des autres bureaux (y compris les conseillers régionaux, etc.) appartenant aux catégories de traitement indiquées et, d'autre part, les moyennes correspondantes qui ont été utilisées.

	Dépense moyenne par membre du personnel	Moyenne utilisée
	$	$
Allocations familiales pour enfants		
Catégorie D2-P5	240	240
" P4-P3	197	180
" P2-P1	87	60
" G6-G1 (ou catégories locales équivalentes)	26	20
Allocation pour frais d'études des enfants		
Catégorie D2-P1	56	60
Indemnité d'installation		
Catégorie D2-P5	760	750
" P4-P3	682	700
" P2-P1	439	400
" G6-G1 (ou catégories locales équivalentes)	301	300

Voyage lors du recrutement initial ou du rapatriement	Dépense moyenne par membre du personnel	Moyenne utilisée
	$	$
Catégorie D2-P5	694	650
" P4-P3	572	600
" P2-P1	354	300
" G6-G1 (ou catégories locales équivalentes)	95	100
Congé dans les foyers		
Catégorie D2-P5	1841	1800
" P4-P3	1147	1100
" P2-P1	558	550
" G6-G1 (ou catégories locales équivalentes)	129	100

2.3.5 Les moyennes utilisées en ce qui concerne les allocations familiales (y compris les allocations pour enfants et les allocations pour frais d'études des enfants) pour les postes vacants attachés aux projets, correspondent, catégorie pour catégorie, à celles qui sont utilisées pour les postes vacants au Siège, dans les bureaux régionaux et les autres bureaux, si ce n'est que la moyenne adoptée pour les postes des catégories P2 et P1 est la moitié de la moyenne correspondant aux postes semblables au Siège, dans les bureaux régionaux et autres bureaux; cette différence est destinée à tenir compte du fait qu'une plus faible proportion du personnel affecté aux projets a droit à des allocations familiales. Les moyennes utilisées pour les indemnités d'installation ainsi que pour les voyages lors du recrutement initial et du rapatriement sont calculées sur la base des dépenses réellement effectuées à ces deux titres pour tout le personnel affecté à des projets au cours des années antérieures; ce calcul donne un chiffre moyen de $1525 par membre du personnel, alors que la moyenne utilisée pour les membres du personnel des catégories P4 et P3 est de $1500 et pour ceux des catégories P2 et P1 de $1250. De même, les dépenses effectives par membre du personnel affecté à des projets, au titre de congé dans les foyers, se sont élevées précédemment à $1336,

alors que la moyenne utilisée est de $750; ce rapport tient compte du fait que le droit de bénéficier chaque année d'un congé dans les foyers n'appartient qu'aux membres du personnel affectés à des projets qui n'ont pas été accompagnés par des personnes à charge dans leur lieu d'affectation, les autres n'ayant droit à ce congé que tous les deux ans.

2.4 Dépenses relatives au personnel temporaire

Les prévisions de dépenses relatives au personnel temporaire se fondent sur l'effectif et la durée d'emploi probables de ce personnel, compte tenu des taux de rémunération établis. De même, les prévisions de dépenses au titre des voyages de ce personnel se fondent sur les données concernant les déplacements effectifs qu'il est vraisemblablement appelé à faire; les montants prévus pour les indemnités de subsistance sont calculés sur la base des taux applicables d'indemnités journalières.

2.5 Honoraires et frais de voyage des consultants

Les montants inscrits à ce titre dans les prévisions se fondent sur les moyennes mensuelles indiquées au paragraphe 6.1 des notes sur le "Mode de Présentation du Programme et du Budget", à savoir $600 par mois pour les voyages et, pour les honoraires, $600 par mois au Siège, dans les bureaux régionaux et autres bureaux, $700 et $400 par mois respectivement pour les consultants principaux et pour les autres consultants envoyés en mission. Ces moyennes ont été établies d'après l'expérience acquise durant les quatre années qui se sont terminées le 31 décembre 1955. Au cours de cette période, les dépenses moyennes par consultant à court terme et par mois - calculées sur 184 cas - se sont élevées à $628 pour les honoraires et $645 pour les voyages.

2.6 Voyages en mission

Dans la mesure du possible, les prévisions pour voyages en mission sont établies sur la base des dépenses effectives à envisager pour chaque voyage proposé.

2.7 Services communs (y compris l'information, les fournitures et le matériel)

En général, les prévisions relatives aux chapitres 30, 40, 50, 60 et 80 sont calculées d'après :

a) les contrats passés, lorsqu'il y a lieu;

b) les dépenses des exercices antérieurs lorsqu'il s'agit de frais qui se renouvellent d'année en année;

c) les renseignements les plus sûrs dont on dispose sur les dépenses afférentes aux autres besoins déterminés pour lesquels des crédits sont prévus dans le projet de budget.

2.8 Bourses d'études

Les prévisions faites à ce titre se fondent dans la mesure du possible sur les renseignements relatifs aux frais de voyage à envisager, compte tenu du pays d'étude, des subventions payables pendant la durée de la bourse et des autres frais connexes tels que droits d'inscription et dépenses pour acquisition de livres.

2.9 Services techniques contractuels

En général, ces prévisions se fondent sur les contrats conclus ou à conclure "sous réserve des disponibilités financières".

2.10 Participants à des séminaires et autres réunions de caractère éducatif

Les prévisions faites à ce titre se fondent sur les renseignements les plus sûrs dont on dispose au sujet des frais de voyage à envisager pour les divers participants et sur les indemnités de subsistance à payer.